



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Châlons-en-Champagne, le **14 FEV. 2024**

Dossier suivi par :

Muriel SORET (DCPPAT) – tél. : 03.26.26.11.64

Nicolas KIEFFER (DCPPAT) – tél. : 03.26.26.11.40

Claire CHAFFANJON (DDT) – tél. : 03.26.70.81.63

David DELAISSE (DDT) – tél. : 03.26.70.82.41

Le préfet de la Marne

à

Monsieur le président du Conseil départemental de la Marne  
Madame et Messieurs les présidents  
des établissements publics de coopération intercommunale  
(EPCI) de la Marne

Mesdames et Messieurs les maires de la Marne

**TRES SIGNALE**

*Pour information à:*

*Monsieur le président de l'association des maires de la Marne  
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement*

**Objet :** Déploiement dans la Marne du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » pour l'année 2024

**Réf. :** Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**P.J. :** 2 annexes

Pour sa 1<sup>ère</sup> année de mise en oeuvre, le fonds vert a rencontré en 2023 un succès certain dans la Marne : plus de 210 dossiers ont été déposés en ligne et 172 ont été retenus en programmation sur l'une des 11 mesures du fonds vert, pour un montant global de près de 22,7 M€.

Le déploiement de ce fonds au titre de l'année 2024 présente certaines similitudes par rapport à l'an dernier, mais également des évolutions, détaillées dans l'annexe 1, ci-jointe.

Le dépôt en ligne de vos dossiers de demande de subvention est désormais ouvert sur la plateforme Démarches simplifiées (DS). L'annexe 2 ci-jointe vous précise les liens d'accès utiles, pour chacune de ces mesures. Vos correspondants habituels des sous-préfectures d'arrondissement, de la DCPPAT et de la DDT sont à votre disposition, pour vous conseiller et vous accompagner au besoin, dans le montage de vos dossiers dématérialisés.

Comme en 2023, un comité régional « fonds vert » se réunira chaque mois, pour examiner les dossiers déposés et instruits par les services référents. Un comité de suivi départemental sera également mis en place, pour préparer les réunions du comité régional.

Le cumul du fonds vert avec les autres dotations de l'Etat - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)... - sera possible mais réservé à des projets structurants, à caractère très exceptionnel.

A ce titre, la collectivité demandeuse devra :

- attester de l'inéligibilité de son projet aux dispositifs proposés par d'autres cofinanceurs : Europe (FEDER...), Région (Climaxion...) ou Département, etc...
- démontrer que la soutenabilité financière de son projet dépend exclusivement du cumul fonds vert / DETR ou DSIL
- attester que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80 % de la dépense éligible hors taxes.

Vous retrouverez l'ensemble des documents et liens utiles sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) > Actions de l'Etat > Collectivités locales > Finances locales > Fonds vert.

### Les modalités de déploiement du fonds vert :

Le fonds vert a vocation à permettre aux collectivités de renforcer leur performance environnementale (axe 1), d'adapter leur territoire au changement climatique (axe 2) et d'améliorer leur cadre de vie (axe 3), par un subventionnement d'actions qui, au-delà des impacts environnementaux attendus, augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Ce fonds est principalement destiné aux collectivités territoriales, sans exclusive : Conseil régional, Conseil départemental, EPCI et autres syndicats intercommunaux, établissements publics locaux, communes.

Ces collectivités pourront faire porter leur projet éligible par un tiers (ex. : concessionnaire, délégataire ou mandataire d'une collectivité éligible ; prestataire privé d'une collectivité éligible) mais devront déposer en ligne leur demande de subvention au titre du fonds vert, sauf exception prévue par le cahier d'accompagnement.

Enfin, je vous précise que les taux de subvention demandés au titre du fonds vert pourront varier de 20 à 60 %, sans plafond de dépenses éligibles, mais dans la limite des 80 % d'aides publiques.

Vous trouverez en annexes du présent courrier :

- annexe 1 : déclinaison des mesures du fonds vert applicables dans la Marne
- annexe 2 : présentation détaillée des 12 mesures du fonds vert applicables dans la Marne

Le préfet



Henri PREVOST

## ANNEXE 1 :

### Déclinaison des mesures du fonds vert applicables dans la Marne

Les dossiers proposés devront porter sur des projets **matures**, c'est-à-dire qui présentent un plan de financement et un calendrier de réalisation fiables et réalistes, au stade de l'avant-projet définitif (APD); sur des projets **de qualité**, à savoir qu'ils répondent effectivement aux ambitions écologiques du gouvernement, visées par chacune des mesures du fonds vert. Le tableau ci-dessous précise ces ambitions et l'accompagnement du fonds vert correspondant :

Objectifs de l'ambition verte	Accompagnement du fonds vert
Réduction de 40 % des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires en 2030	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires (nouveau et priorité)
Neutralité carbone à l'horizon 2050 Réduction de nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 55 % au niveau européen, par rapport aux émissions de 1990	Aide au déploiement des zones à faible émission (ZFE) Aide au développement du covoiturage Aide aux mobilités rurales ( <b>nouveau</b> )
Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols à l'horizon 2031	Aide au recyclage des friches Aide à la renaturation Aide aux territoires d'industrie en transition écologique ( <b>nouveau</b> )
Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 Seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés déposés en décharge en 2030	Aide au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires	Aide à la prévention des risques inondation Aide à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Je vous renvoie au site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au lien suivant <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>, pour obtenir le détail de chacune des mesures, qui figurent dans les « cahiers d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs ».

La mesure d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ne relève plus du fonds vert en 2024.

Si votre collectivité ou une association de votre territoire porte un projet relevant de cette thématique, je vous invite à solliciter les crédits de droit commun de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le service environnement de la direction départementale des territoires (DDT) pourra orienter le porteur de projet vers les dispositifs de financement les plus adéquats, le cas échéant. Ses coordonnées sont : [ddt-biodiversite@marne.gouv.fr](mailto:ddt-biodiversite@marne.gouv.fr)

Enfin, les référents du service eau, biodiversité paysage de la DREAL sur cette thématique sont les suivants :

- Mme LAIGRE, adjointe au chef de service  
mél : [marie-pierre.laigre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-pierre.laigre@developpement-durable.gouv.fr) ; tél. : 03.87.62.01.65
- M. TORRE, adjoint au chef de service  
mél : [jean-paul.torre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-paul.torre@developpement-durable.gouv.fr) ; tél. : 03.51.37.60.31

## ANNEXE 2 :

### Présentation détaillée des 12 mesures du fonds vert applicables dans la Marne

#### Axe 1 - Performance environnementale :

##### Mesure 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux :

Le montant indicatif de crédits disponibles pour la Marne sur cette mesure est de **9,782 M€**, avec un fléchage de ces crédits à hauteur de **57 %** sur des rénovations concernant des bâtiments classiques ; de **29 %** sur des rénovations de bâtiments scolaires et de **14 %** sur des rénovations de bâtiments scolaires situés en quartier politique de la ville.

Le lien d'accès au dépôt en ligne de votre dossier sur « Démarches simplifiées » (DS) est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

- pour les projets de rénovation énergétique, une réduction minimale de **40 %** de la consommation d'énergie finale est attendue. Cette réduction des consommations d'énergie doit être atteinte par la recherche en premier lieu d'une meilleure performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Ces gains doivent être attestés par une étude thermique ;
- le soutien financier de l'Etat, augmenté en 2024 de 500 M€ via le fonds vert, est élargi à la rénovation des établissements scolaires, c'est-à-dire la rénovation énergétique et la renaturation des établissements publics du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés ;
- les travaux visant uniquement l'amélioration du confort d'été deviennent éligibles à un soutien du fonds vert dans le cadre de cette mesure. Ce soutien est limité à la mise en place de solutions dites passives, c'est-à-dire à protéger le bâtiment du rayonnement solaire et à accroître la ventilation sans ou avec très peu de consommation d'énergie ;
- pour les projets prévoyant un changement de système de chauffage, le projet peut être éligible si le nouveau système fonctionne au moins à 70 % à partir d'énergies renouvelables pour les systèmes hybrides.

Pour cette mesure, le service référent est la direction départementale des territoires (DDT), aux coordonnées suivantes : [ddt-shvd-bd@marne.gouv.fr](mailto:ddt-shvd-bd@marne.gouv.fr).

Vos correspondants au sein du service habitat et ville durables (SHVD) de la DDT sont :

- M. GEANT – mél : [eric.geant@marne.gouv.fr](mailto:eric.geant@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.70.82.86
- M. VAUDIN – mél : [christophe.vaudin@marne.gouv.fr](mailto:christophe.vaudin@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.70.81.77

##### Mesure 2 – soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets :

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets>

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

• Sont éligibles :

- les études préalables aux projets de gestion de proximité / à la collecte séparée des biodéchets
- les investissements en faveur de l'achat ou de la mise en oeuvre de la gestion de proximité des biodéchets des ménages, conditionnés à la réalisation d'une étude préalable
- les aides au changement de comportement : accompagnement, actions de formation ou de sensibilisation
- études et investissements nécessaires aux installations de compostage et de méthanisation
- travaux de modification d'installations existantes, pour qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la direction régionale de l'Agence de la transition écologique (ADEME), aux coordonnées suivantes :

- Mme PAULY – mél : [helene.pauly@ademe.fr](mailto:helene.pauly@ademe.fr) ; tél. : 03.26.69.58.42

### *Mesure 3 – rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :*

Le montant indicatif de crédits disponibles pour la Marne sur cette mesure est de **912 K€**. La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-eclairage>**

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

- le porteur devra démontrer **une réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique en kWh sur une année**, par le passage à des lampes moins énergivores, l'extinction en coeur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche, la suppression de points lumineux ou le recours à des technologies utilisant des énergies renouvelables. L'économie annuelle réalisée, en kWh, devra apparaître clairement dans le dossier de demande.
- **le taux de financement plafonné sera de 20 % du montant des dépenses éligibles**. Il sera tenu compte, pour la fixation de ce taux, du retour sur investissement réalisées, au travers des économies de fonctionnement qui seront faites par la collectivité et du recours éventuel à un prêt intracting.
- le fonds vert est destiné à financer des études de diagnostic ; des études portant sur le dimensionnement du parc de luminaires ; un renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Dans la sélection des dossiers, il sera également tenu compte de l'ancienneté du parc de luminaires ; du niveau d'éclairement - maximum de 20 lux à la mise en service en agglomération et hors agglomération et de 15 lux, pour les espaces protégés (parcs naturels régionaux et sites astronomiques) - ; de la température de couleur des luminaires installés : 2 700 K en agglomération et hors agglomération au maximum et 2 400 K dans les espaces protégés précités.

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT), aux coordonnées suivantes :

- Mme SORET – mél : [muriel.soret@marne.gouv.fr](mailto:muriel.soret@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.26.11.64

## **Axe 2 - Adaptation des territoires au changement climatique :**

### *Mesure 4 – prévention des inondations :*

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-inondations>**

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

- les actions éligibles sont celles déjà inscrites dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) labellisé
- les actions non retenues dans un PAPI labellisé avant le 31/12/2023, à la condition qu'un ensemble d'actions non structurelles (ex. : information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc...) ait été engagé au moment du dépôt de la demande de fonds vert
- dans le cadre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), sont éligibles :
  - les travaux de réhabilitation de digues
  - la création de zones d'expansion de crues
  - la coordination d'actions de collectivités ayant cette compétence, à l'échelle d'un bassin pertinent
  - le rachat d'habitations ; de locaux à vocation économique, lorsqu'ils comportent un enjeu direct de préservation des personnes ou des risques trop élevés

Pour cette mesure, le service référent est la DDT – service risques et éducation routière aux coordonnées suivantes : [ddt-ssprntr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr@marne.gouv.fr)

Votre correspondante au sein de ce service est :

- Mme SAULNIER – mél : [aliona.saulnier@marne.gouv.fr](mailto:aliona.saulnier@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.70.81.02
- ou boîte fonctionnelle : [ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr)

### *Mesure 5 – prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation :*

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-incendies>**

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

- les actions éligibles sont celles concernant la protection et la défense de zones déjà urbanisées contre les incendies
- l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées
- la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage
- la détection précoce des départs de feu et la surveillance des zones à risque
- la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque incendie.

Pour cette mesure, le service référent est la DDT – service risques et éducation routière aux coordonnées suivantes : [ddt-ssprntr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr@marne.gouv.fr)

Votre correspondante au sein de ce service est :

- Mme HAMM – mél : [audrey.hamm@marne.gouv.fr](mailto:audrey.hamm@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.70.82.28
- ou boîte fonctionnelle : [ddt-ssprntr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr@marne.gouv.fr)

### *Mesure 6 – renaturation des villes et des villages :*

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation>

Les projets éligibles restent ceux portant sur la renaturation des sols et espaces urbains ; sur la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville ; sur la végétalisation des bâtiments et équipements publics.

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), aux coordonnées suivantes :

- M. CAPY, chef du service investissements des collectivités, de l'industrie et des milieux aquatiques à la direction territoriale de Châlons-en-Champagne  
Mél : capy.fabrice@aesn.fr ; tél. : 03.26.66.25.96

### *Mesure 7 – appui à l'ingénierie :*

Le montant indicatif de crédits disponibles pour la Marne sur cette mesure est de **137 K€**.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-ingenierie>

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

- sont éligibles les prestations d'ingénierie dédiées à l'animation et à la planification : stratégie territoriale de transition écologique ; territorialisation de la planification écologique ; analyse énergétique d'un parc de bâtiments ; stratégie foncière d'une collectivité ; révision de documents de planification et d'urbanisme...
- est éligible l'ingénierie de projets relevant des autres mesures thématiques du fonds vert, telles que la rénovation énergétique des bâtiments, la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, le tri à la source et la valorisation des biodéchets, la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation, la prévention des inondations, la renaturation des villes et villages, le développement du covoiturage, le développement des mobilités durables en zones rurales, l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE), le recyclage foncier et les territoires d'industrie en transition écologique.
- cet appui financier pourra être articulé avec l'offre de soutien en ingénierie, proposé par la Banque des Territoires (voir point en fin d'annexe).

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la préfecture de la Marne – DCPAT, aux coordonnées suivantes :

- Mme SORET – mél : [muriel.soret@marne.gouv.fr](mailto:muriel.soret@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.26.11.64

## **Axe 3 - Amélioration du cadre de vie :**

### *Mesure 8 – accompagnement du déploiement des ZFE :*

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-zfe>

Par rapport à 2023, les modifications suivantes ont été apportées, quant au montage des dossiers :

Ne sont pas éligibles à cette mesure :

- tout projet ne s'inscrivant pas dans une ZFE existante ou en cours de création
- tout projet de verdissement des flottes publiques ou privées, quel que soit le mode de transport
- tout projet d'aménagement de voiries - pistes cyclables, voies réservées, voies piétonnes... - hors ZFE, ne desservant pas un trajet vers la ZFE
- la mise en place d'aides à l'acquisition de véhicules et cycles pour des collectivités, des entreprises ou des particuliers, pour leur usage propre
- les infrastructures de recharge de véhicules électriques (hors vélos et bateaux) et les infrastructures d'avitaillement en autres carburants et combustibles (gaz, biocarburant, hydrogène...).

Pour cette mesure, le service référent est la DREAL, service transition énergétique, climat, logement, construction, aménagement, aux coordonnées suivantes :  
[pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pteqa.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Vos correspondants au sein de ce service sont :

- Mme MOUGIN, chargée de mission « qualité de l'air » –  
mél : [anne.mougin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anne.mougin@developpement-durable.gouv.fr) ; tél. : 03.88.13.07.32
- M. GAUBY, chef du pôle transition énergétique - qualité de l'air  
mél : [guillaume.gauby@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guillaume.gauby@developpement-durable.gouv.fr) ; tél. : 03.88.13.07.30

#### *Mesure 9 – recyclage foncier :*

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

Les modalités d'instruction et de gestion reprennent celles appliquées pour les 3 vagues successives de 2021-2022 du fonds friches. Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche, dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la DDT, aux coordonnées suivantes :

- M. GRAS - mél : [kevin.gras@marne.gouv.fr](mailto:kevin.gras@marne.gouv.fr) ; tél. : 03.26.70.82.88
- ou [ddt-fondsfriches@marne.gouv.fr](mailto:ddt-fondsfriches@marne.gouv.fr)

#### *Mesure 10 – territoires d'industrie en transition écologique (nouveau 2024) :*

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-territoires-industrie>

Les opérations éligibles sont :

- les projets industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental : projet de protection de l'environnement ; de gestion économe des ressources ; de décarbonation... - qui contribuent à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation des chaînes de valeur clés pour la transition écologique
- les projets d'investissement contribuant au développement des compétences (école de production, centre de formation, plateau technique...), nécessaires à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation des chaînes de valeur clés pour la transition écologique.

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la direction régionale de l'Agence de la transition écologique (ADEME), aux coordonnées suivantes :

- Mme PAULY – mél : helene.pauly@ademe.fr ; tél. : 03.26.69.58.42

#### *Mesure 11 – développement du covoiturage :*

Le montant indicatif de crédits disponibles pour la Marne sur cette mesure est de **409 K€**.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-covoiturage>**

Les modalités d'instruction et de gestion de cette mesure reprennent celles appliquées en 2023.

Pour cette mesure, le service référent est la DDT, aux coordonnées suivantes :

- Mme SCHANTZ - mél : nathalie.schantz@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.82.89

#### *Mesure 12 – mobilités durables en zones rurales (nouveau 2024) :*

Le montant indicatif de crédits disponibles pour la Marne sur cette mesure est de **283 K€**.

Le lien d'accès vers le dépôt en ligne de votre dossier sur DS est le suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-mobilites-rurales>**

Sont éligibles à cette mesure les territoires des EPCI ruraux et les territoires des EPCI classés en densité intermédiaire, pour les projets suivants :

- Volet 1 : Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2. Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).
- Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité. Les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement du service de mobilité (équivalent à deux années de fonctionnement maximum y compris quand le service est assuré en régie) sont éligibles.

Pour cette mesure, le service référent est la DDT, aux coordonnées suivantes :

- Mme SCHANTZ – mél : nathalie.schantz@marne.gouv.fr ; tél. : 03.26.70.82.89

#### **Soutien de la Banque des Territoires (BdT) :**

Le positionnement de la BdT reste inchangé vis-à-vis du fonds vert par rapport à 2023 : la BdT pourra mobiliser ses capacités de financement en prêts sur fonds d'épargne et en ingénierie territoriale, conformément à ses modalités classiques d'intervention, en fonction des projets déposés au titre du fonds vert et après avis de la direction régionale de la BdT.

Pour répondre à vos questions éventuelles, le service référent est la direction territoriale Marne de la BdT, aux coordonnées suivantes :

- Mme HARDOUIN – mél : sophie.hardouin@caissedesdepots.fr ; tél. : 03.26.69.36.50

